



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Convention de
partenariat filière
pierre - Parcs
naturels régionaux
d'Occitanie**

**DATE DE LA
CONVOCATION**
8 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE
8 juillet 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**
En exercice : 25
Présents : 12
Votants : 22
Voix : 40

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à neuf heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la communauté de communes de Lalbenque - Limogne
M. J. DIETSCH, représentant de la communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. G. BOUCHER, représentant de la commune de Lentillac-du-Causse
M. M. LAVERDET, représentant de la commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la commune de Saint-Simon
Mme B. GABIOT, représentante de la commune de Saint-Géry/Vers
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
Mme N. MASBOU, représentante de la communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. A. ORTALO MAGNE, maire de Larnagol, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
Mme M.J. ELIAS, représentante de la commune de Gramat, donne pouvoir à Mme B. GABIOT
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour, donne pouvoir à M. F. DECREMPS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical, qu'en accord avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les Parcs naturels régionaux sont engagés depuis 2018 dans une démarche commune pour initier et soutenir des dynamiques locales sur la filière pierre.

Pour démarrer le travail sur cette thématique, une étude a été réalisée avec un diagnostic de la filière pierre au sein de chaque Parc (ressources, dynamiques, acteurs...) en 2019. Cette étude a conduit à lancer un premier appel à projets « Innover en pierre naturelle dans les Parcs d'Occitanie » auprès des collectivités pour les inciter à réaliser des projets pilotes valorisant la pierre locale. Plus de dix projets ont été réalisés dans les Parcs d'Occitanie. Dans le cadre d'un second appel à projets, de nouvelles collectivités se sont engagées dans des projets autour de la pierre. Parallèlement, une étude technique a été réalisée pour étudier les conditions à réunir pour mettre en place des plateformes de récupération et d'utilisation de pierres de réemploi. Des actions de sensibilisation et de communication ont également été réalisées pour favoriser l'engagement de projets en pierre. Une vidéo institutionnelle a été diffusée sur les réseaux sociaux et une brochure de présentation des projets pilotes réalisés dans les Parcs d'Occitanie a été éditée.

Pour poursuivre ce travail de développement de la filière et aller plus loin dans la sensibilisation des publics, les Parcs d'Occitanie souhaitent engager deux nouvelles actions :

- Projet de documentaire télé « le goût des pierres » par Jean-Pierre Vedel : ce documentaire mettra en scène des bâtisseurs qui seront le fil conducteur du récit. A travers leurs paroles, leurs savoir-faire, le film présentera l'histoire de ces femmes et ces hommes qui ont le goût des pierres en Occitanie. Le réalisateur demande un financement de 5 000 € pour opérer un repérage de terrain et rencontrer les intervenants qui seront proposés par les Parcs. Il s'occupera ensuite de la vente de ce projet aux chaînes de télévision. La chaîne qui achètera le film décidera des modalités de sa diffusion. Le documentaire pourra aussi être valorisé dans un second temps dans des festivals et autres événements.
- Livret technique sur la construction en pierre contemporaine à destination des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, en co-édition entre l'association régionale des Parcs d'Occitanie et l'Union régionale des CAUE : l'objectif est de réaliser un document technique qui explicite les normes en la matière et présente les éventuels freins techniques et économiques pour proposer des solutions constructives opérationnelles dont pourront se saisir les maîtres d'ouvrage et leurs équipes de maîtrise d'œuvre. Pour cela, le livret s'appuiera sur des projets contemporains existants (bâtiments et ouvrages d'art routiers) ainsi que sur le patrimoine architectural en pierre présent dans les Parcs d'Occitanie pour esquisser de nouvelles façons de construire en pierre aujourd'hui.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (PNR PA) est le « chef de file » du projet et de ses composantes. Les 7 autres Parcs sont « partenaires ». En conséquence, le PNR PA est l'interlocuteur de la Région Occitanie, cofinanceur de l'opération, pour sa conduite technique, administrative et financière.

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Rédaction du livret par les CAUE et graphisme + impression de livrets	20 000 €	Région Occitanie (80 %) *	25 600 €
Documentaire « le goût des pierres »	5 000 €	PNR (20 %)	6 400 €
PNR PA chef de file, coordination et animation pour la filière pierre	7 000 €		
Total	32 000 €	Total	32 000 €

La participation du Syndicat mixte du Parc naturel régional est prévue à hauteur de **871,43 €**.

Une convention régit les objectifs et les modalités de la collaboration entre les Parcs naturels régionaux d'Occitanie pour la mise en œuvre et la conduite de ces actions.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide l'action proposée, autorise la Présidente à solliciter les financements correspondants, à signer toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la convention de partenariat ci-jointe, à contribuer à l'action à hauteur de 871.43 € sachant que les crédits ont été inscrits au Budget 2025 du Parc.

La Présidente
Catherine MARLAS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC,
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY,
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES,
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC,
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN
MEDITERRANEE,
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORBIERES FENOUILLEDES,
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES,
ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES
ARIEGEOISES,
POUR LA VALORISATION DE LA FILIERE PIERRE DANS LES PNR D'OCCITANIE

Entre :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par son Président Bernard BASTIDE, et désigné ci-après « le PNR A »,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, représenté par sa Présidente Catherine MARLAS, et désigné ci-après « le PNR CQ »,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président Richard FIOL, et désigné ci-après « le PNR GC »,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, représenté par sa Présidente Christine BERNOT, et désigné ci-après « le PNR HL »,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, représenté par son Président Didier CODORNIU, et désigné ci-après « le PNR NM »,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, représenté par son Président Hervé BARO, et désigné ci-après « le PNR CF »,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, représenté par son Président Michel GARCIA, et désigné ci-après « le PNR PC »,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, représenté par son Président Kamel CHIBLI, et désigné ci-après « le PNR PA »,

Désignés solidairement ci-après « les parties » ou « les Parcs »,

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

En accord avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, les Parcs naturels régionaux sont engagés depuis 2018 dans une démarche commune pour initier et soutenir des dynamiques locales sur la filière pierre. C'est le SMPNR PA qui est le chef de file de ces projets inter-parcs.

Pour démarrer le travail sur cette thématique, une étude a été réalisée avec un diagnostic de la filière pierre au sein de chaque PNR (ressources, dynamiques, acteurs...) en 2019. Cette étude a

conduit à lancer un premier appel à projets « Innover en pierre naturelle dans les PNRs d'Occitanie » auprès des collectivités pour les inciter à réaliser des projets pilotes valorisant la pierre locale. Plus de dix projets ont été réalisés dans les PNR d'Occitanie. Dans le cadre d'un second appel à projets, de nouvelles collectivités se sont engagés dans des projets autour de la pierre. Parallèlement, une étude technique a été réalisée pour étudier les conditions à réunir pour mettre en place des plateformes de récupération et d'utilisation de pierres de réemploi. Des actions de sensibilisation et de communication ont également été réalisées pour favoriser l'engagement de projets en pierre. Une vidéo institutionnelle a été diffusée sur les réseaux sociaux et une brochure de présentation des projets pilotes réalisés dans les PNRs d'Occitanie a été éditée.

Pour poursuivre ce travail et continuer à développer des actions en interparcs Occitanie sur la filière pierre, Les PNR se sont engagés pour mettre en avant les atouts de la pierre et montrer son usage dans des projets contemporains.

La présente convention régit les objectifs et les modalités de la collaboration entre les PNR pour la mise en œuvre et la conduite ces actions.

II - CONTENU DE LA COLLABORATION

Pour poursuivre ce travail de développement de la filière et aller plus loin dans la sensibilisation des publics, les PNRs d'Occitanie souhaitent engager deux nouvelles actions :

- Projet de documentaire télé « le goût des pierres » par Jean-Pierre Vedel : ce documentaire mettra en scène des bâtisseurs qui seront le fil conducteur du récit. A travers leurs paroles, leurs savoir-faire, le film présentera l'histoire de ces femmes et ces hommes qui ont le goût des pierres en Occitanie. Le réalisateur demande un financement de 5 000 € pour opérer un repérage de terrain et rencontrer les intervenants qui seront proposés par les Parcs. Il s'occupera ensuite de la vente de ce projet aux chaînes de télévision. La chaîne qui achètera le film décidera des modalités de sa diffusion. Le documentaire pourra aussi être valorisé dans un second temps dans des festivals et autres évènements.
- Livret technique sur la construction en pierre contemporaine à destination des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, en co-édition entre l'association régionale des Parcs d'Occitanie et l'Union régionale des CAUE : l'idée est de réaliser un document technique qui explicite les normes en la matière et présente les éventuels freins techniques et économiques pour proposer des solutions constructives opérationnelles dont pourront se saisir les maîtres d'ouvrage et leurs équipes de maîtrise d'œuvre. Pour cela, le livret s'appuiera sur des projets contemporains existants (bâtiments et ouvrages d'art routier) ainsi que sur le patrimoine architectural en pierre présent dans les PNRs d'Occitanie pour esquisser de nouvelles façons de construire en pierre aujourd'hui.

Le PNR PA est le Parc « chef de file » du projet et de ses composantes. Les 7 autres Parcs sont les Parcs « partenaires ». En conséquence, le PNR PA est l'interlocuteur de la Région Occitanie, cofinanceur de l'opération, pour sa conduite technique, administratif et financière.

III - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

La convention reste en tout état de cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du projet c'est-à-dire lorsque le chef de file sera totalement déchargé de ses obligations.

IV - ENGAGEMENT DES PARTIES

En sa qualité de Chef de file, le PNR PA assure le pilotage de l'action filière pierre, objet de la présente convention. En particulier, il assure la coordination et l'animation générale du projet sur les plans technique, administratif et financier.

Les modalités de mise en œuvre des engagements financiers des parties sont détaillées dans l'annexe financière.

Chacun des 8 parcs partenaires participe au financement de l'opération, selon l'annexe financière annexée.

Chacun mobilise son ingénierie afin de mener à bien l'opération dans le cadre collectif de l'interparcs et sur son propre territoire.

En outre, le PNR PA assure la coordination générale et la gestion administrative et financière du projet en mobilisant son ingénierie, comptabilisée en nombre de jours agents au moins équivalent à celui défini dans l'annexe financière.

Chacun des 8 Parcs se soumet aux obligations des porteurs de projets bénéficiant de fonds régionaux.

Les parties se déclarent solidaires dans la conception et la mise en œuvre de l'opération et se portent mutuellement assistance devant des tiers dans la défense des objectifs, des modalités et de la mise en œuvre de la présente convention.

V - MODALITES FINANCIERES

Une annexe financière, signée par chacune des parties, détaille les modalités financières de l'opération.

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours des fonds régionaux de **32 000 €** dans le cadre de l'interparcs Occitanie.

Les données de l'annexe financière sont recalculées, dans le cas d'un montant d'aide régionale obtenue inférieur à celui mentionné ci-dessus.

Chacun des Parcs partenaires concourt au financement de l'opération par le versement de sa quote-part auprès du PNR PA comme prévu dans l'annexe financière.
Les versements entre les parties sont effectués par mandats administratifs.

Dans le cas d'un contrôle par les financeurs du projet, aboutissant à un reversement partiel ou total des sommes versées, chaque partenaire s'engage à compenser ce reversement auprès PNRPA au prorata d'1/8 de la somme reversée.

VI - PROPRIETE DES DONNEES

Les données produites ou recueillies dans le cadre de cette opération sont propriétés des parties.
Les documents de communication liés à la présente convention sont propriétés conjointes des parties.

VII - COMMUNICATION

Sur tout support et lors de toute opération ou communication relevant de l'application du présent protocole, mention est faite des parties et leurs logos respectifs ainsi que celui de la Région Occitanie.

VIII - RESILIATION

Si pour une raison quelconque une des parties se trouve empêchée de mettre en œuvre la convention, la résiliation est effectuée par lettre recommandée avec un préavis minimal de deux mois.

IX - TERME DE LA CONVENTION

La convention prend fin au terme de la période précisée à l'article III.

X - AVENANTS

La présente convention peut faire l'objet d'avenants, cosignés par les parties.

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES, ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES,

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Rédaction du livret par les CAUE et graphisme + impression de livrets	20 000	Région Occitanie (80 %) *	25 600
Documentaire télé « le goût des pierres »	5 000	PNR (20 %)	6 400
PNR PA chef de file, coordination et animation pour la filière pierre	7 000		
Total	32 000	Total	32 000

Détails de la participation des PNR :

Contrat spécifique Région Occitanie	PNR PA	sub Région 3 200€ + autofin 871,43€
	PNR A	sub Région 3 200€ + autofin 871,43€
	PNR CQ	sub Région 3 200€ + autofin 871,43€
	PNR GC	sub Région 3 200€ + autofin 871,43€
	PNR HL	sub Région 3 200€ + autofin 300€
	PNR NM	Sub Région 3 200 € +autofin 871,43€

PNR PC	Sub Région 3 200 € +autofin 871,43€
PNR CF	Sub Région 3 200 € +autofin 871,43€

Pour le PNR de l'Aubrac
Le Président Bernard BASTIDE

Pour le PNR Corbières-Fenouillèdes
Le Président Hervé BARO

Pour le PNR des Causses du Quercy
La Présidente Catherine MARLAS

Pour le PNR des Grands Causses
Le Président Richard FIOL

Pour le PNR du Haut-Languedoc
La Présidente Christine BERNOT

Pour le PNR de la Narbonnaise en
Méditerranée
Le Président Didier CODORNIU

Pour le PNR des Pyrénées Catalanes
Le Président Michel GARCIA

Pour le PNR des Pyrénées Ariégeoises
Le Président Kamel CHIBLI

